

présentent, pensait-elle aussi, ne seraient pas satisfaits de la grande générosité et du sentiment élevé de justice dont la minorité, dans Québec, est l'objet de la part de la majorité.

C'est sous l'empire d'impressions de ce genre que l'élément français ne peut qu'être hostile aux innovations proposées.

Depuis que ces projets ont été mis au jour, un seul jusqu'à présent, celui du Dr Roddick a été adopté par le parlement fédéral, puis ensuite rejeté par l'Assemblée législative de Québec dont l'assentiment était nécessaire pour lui donner sa pleine efficacité. Les plans de Harper, et Robbins ne sont pas encore sortis du domaine spéculatif. Cependant je crois devoir discuter la loi Roddick comme si elle était encore à l'étude, puisqu'elle est liée si intimement aux deux autres projets qu'au point de vue des principes les trois n'en font qu'un seul.

Dans l'étude de ces intéressantes questions je ne suis animé, qu'on veuille bien le croire, d'aucun sentiment hostile envers qui que ce soit. Je respecte les opinions de ceux qui ne partagent pas les miennes, et j'ai pour leur personne toute la considération qu'ils méritent. Si je combats les projets dont il s'agit, c'est parce que je les crois préjudiciables aux intérêts provinciaux et à ceux de la Confédération elle-même : car on n'enfreint jamais la constitution d'un pays sans qu'il en résulte de regrettables perturbations. Or, enlever aux provinces une partie importante de leurs pouvoirs pour en investir le gouvernement central, c'est s'attaquer, dans l'un de ses principes essentiels, à l'œuvre même des pères de la Confédération.